

l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux îles Cook¹², y compris les déclarations que le Premier Ministre des îles Cook a faites devant le Comité spécial,

Ayant examiné le rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de surveiller les élections aux îles Cook¹³ et les renseignements relatifs aux faits survenus ultérieurement¹⁴,

Ayant entendu les déclarations du représentant de l'Organisation des Nations Unies et du représentant de la Nouvelle-Zélande,

Notant que, aux termes de la Constitution qui est entrée en vigueur le 4 août 1965, la population des îles Cook a réservé son droit d'accéder à un statut de complète indépendance,

1. *Approuve* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux îles Cook;

2. *Prend acte* des observations et conclusions formulées par le représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance des élections aux îles Cook et adresse ses vifs remerciements au représentant et à ses collaborateurs;

3. *Exprime sa satisfaction* de la coopération que le Gouvernement néo-zélandais a apportée à l'Organisation des Nations Unies dans l'étude de la question des îles Cook;

4. *Note* que la Constitution des îles Cook est entrée en vigueur le 4 août 1965, date à laquelle les habitants des îles Cook ont assumé la direction de leurs affaires intérieures et de leur avenir;

5. *Considère* que, puisque les îles Cook ont accédé à une pleine autonomie interne, la communication de renseignements au sujet de ces îles en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies n'est plus nécessaire;

6. *Réaffirme* la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, d'aider la population des îles Cook à accéder en définitive à la pleine indépendance, si elle le désire, à une date ultérieure;

7. *Exprime l'espoir* que le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées s'efforceront de contribuer par tous les moyens possibles au développement et au renforcement de l'économie des îles Cook.

1398^e séance plénière,
16 décembre 1965.

2065 (XX). Question des îles Falkland (Malvinas)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Tenant compte des chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 8 (1^{re} partie) [A/5800/Rev.1], chap. XV; *ibid.*, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. VIII.

¹³ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, points 23 et 24 de l'ordre du jour, document A/5962.

¹⁴ *Ibid.*, document A/5961.

îles Falkland (Malvinas)¹⁵, et en particulier des conclusions et recommandations approuvées par le Comité spécial en ce qui concerne ledit territoire,

Considérant que sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 était inspirée par le désir ardent de mettre fin au colonialisme partout et sous toutes ses formes, parmi lesquelles entre le cas des îles Falkland (Malvinas),

Prenant note de l'existence d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur ces îles,

1. *Invite* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à poursuivre sans retard les négociations recommandées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue de trouver une solution pacifique au problème, en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que des intérêts de la population des îles Falkland (Malvinas);

2. *Prie* les deux Gouvernements d'informer le Comité spécial et l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, du résultat de leurs négociations.

1398^e séance plénière,
16 décembre 1965.

2066 (XX). Question de l'île Maurice

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de l'île Maurice et des autres îles qui composent le territoire de l'île Maurice,

Ayant étudié les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs au territoire de l'île Maurice¹⁶,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Regrettant que la Puissance administrante n'ait pas appliqué complètement la résolution 1514 (XV) en ce qui concerne ce territoire,

Notant avec une profonde inquiétude que toute mesure prise par la Puissance administrante pour détacher certaines îles du territoire de l'île Maurice afin d'y établir une base militaire constituerait une violation de ladite déclaration et en particulier du paragraphe 6 de celle-ci,

1. *Approuve* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs au territoire de l'île Maurice et fait siennes les conclusions et les recommandations du Comité spécial qui y figurent;

¹⁵ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 8 (1^{re} partie) [A/5800/Rev.1], chap. XXIII; *ibid.*, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. XXII.

¹⁶ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 8 (1^{re} partie) [A/5800/Rev.1], chap. XIV; *ibid.*, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. XIII.